

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS  
DEPARTEMENT ACHATS  
21, rue Georges Auric – 75948 PARIS CEDEX 19**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

---

**Missions de Maîtrise d'œuvre et de l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour le projet de rénovation de l'immeuble Trieste de la CPAM de Paris situé au 21 rue Georges Auric 75019 Paris**

**Lot n°1 : Missions de maîtrise d'œuvre (MOE)**

**Lot n°2 : Missions de l'ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)**

**Consultation n°25-C-15**

---

**Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique**

**Date limite de réception des candidatures et des offres :  
: le 29 janvier 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
1.1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
1.2. PROFIL ACHETEUR.....	3
<b>ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.2. NOMENCLATURE EUROPEENNE .....	7
2.3. ALLOTISSEMENT .....	7
2.4. PROCEDURE DE PASSATION .....	3
2.5. FORME DU MARCHÉ .....	6
2.6. DECOMPOSITION EN TRANCHES.....	7
2.7. DUREE DES MARCHES .....	8
2.8. VARIANTES.....	8
2.9. LIEU D’EXECUTION .....	8
2.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
2.11. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
2.12. PRESTATIONS SIMILAIRES .....	8
2.13. MODALITES CONDITIONNANT L’INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ .....	8
2.14. VISITE DE SITE .....	9
<b>ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....</b>	<b>9</b>
3.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	9
3.2. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	10
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....</b>	<b>11</b>
4.1. FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT .....	11
4.2. SOUS-TRAITANCE .....	11
<b>ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
5.1. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE .....	12
5.2. MOYENS DE PREUVE, JUSTIFICATIONS, VERIFICATIONS.....	16
5.3. COMPLETION/REGULARISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	16
5.4. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L’OFFRE.....	16
5.5. SIGNATURE ELECTRONIQUE EN CAS D’ATTRIBUTION .....	17
<b>ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>18</b>
7.1. CANDIDATURES.....	18
7.2. CRITERES D’ANALYSE DES OFFRES .....	18
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 9 - RECOURS .....</b>	<b>20</b>

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

#### CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS (CPAM DE PARIS)

**Adresse du siège social** : 21 rue Georges Auric - 75948 Paris cedex 19

Conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale, la CPAM de Paris applique la législation et la réglementation relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés publics telles que prévues au code de la Commande Publique (CCP).

### 1.2. PROFIL ACHETEUR

La CPAM de Paris utilise la plateforme de dématérialisation suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

- le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- le retrait des offres dématérialisées par les soumissionnaires ;
- la communication et l'échange d'informations (questions) avec les soumissionnaires ;
- le dépôt des candidatures et des offres des soumissionnaires.

Pour toute information complémentaire sur le retrait du DCE dématérialisé, les demandes d'information et le dépôt des candidatures et des offres, veuillez-vous rendre sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## ARTICLE 2 – ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. PROCEDURE DE PASSATION

Cette consultation est passée en appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des Organismes de Sécurité sociale et aux articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

### 2.2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure d'appel d'offres ouvert concerne la réhabilitation de l'immeuble Trieste pour :

- Lot 1 : une mission de maîtrise d'œuvre conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 intégré au code de la commande publique et à l'arrêté du 21 décembre 1993, définit les missions de maîtrise d'œuvre (MOE).
  - Lot 2 : une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- ⇒ **La mission de maîtrise d'œuvre (MOE) comprendra les missions suivantes :**
- Une tranche ferme avec les missions suivantes :
  - pour l'ensemble du bâtiment :

<b>APS</b>	Avant-projet sommaire
<b>APD</b>	Avant-projet définitif
<b>PRO</b>	Etudes de projet
<b>ACT</b>	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux

- pour les ailes Danjon et Centrale (petit):

<b>EXE</b>	EXE « limité au visa »
<b>DET</b>	Direction de l'exécution des contrats de travaux
<b>AOR</b>	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

- Une tranche optionnelle avec les missions suivantes pour l'aile Auric :

<b>EXE</b>	EXE « limité au visa »
<b>DET</b>	Direction de l'exécution des contrats de travaux
<b>AOR</b>	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La tranche ferme comporte l'ensemble des études préalables à l'exécution des travaux pour l'ensemble du site. Pour la mission ACT, il convient de noter que la consultation des entreprises sera commune pour les 2 tranches avec identification de ces deux tranches dans le dossier de la consultation.

La mission du maître d'œuvre sera complétée par :

- **DIAG : Mission Diagnostic**
- **Mission SSI : Système Sécurité Incendie**
- **DQD : Devis Quantitatif Détaillé**

La mission d'OPC n'est pas incluse en tant que mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre.

La mission de base intègre l'obligation relative à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

- ⇒ **La mission de l'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) ainsi que de contrôle qualité au cours des différentes phases de la conception et d'exécution de l'opération de réaménagement comprendra les missions suivantes :**

Les phases de la mission constituent des phases techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI.

- Une tranche ferme avec les missions suivantes :
- pour l'ensemble du bâtiment :

<b>Phase 1</b>	prestations au cours des études d'avant-projet définitif : calendrier général	APD
<b>Phase 2</b>	prestations au cours des études de projet : calendrier d'exécution des travaux par lots	PRO
<b>Phase 3</b>	prestations au cours de la consultation des entreprises : calendrier d'exécution des travaux par lots, Avis sur les offres	ACT

- pour les ailes Danjon et Centre (petit):

<b>Phase 4</b>	prestations pendant la période de préparation du chantier : calendrier général d'exécution et calendriers détaillés des travaux y compris la gestion spécifique des phases de replis et réaffectation des personnels entre ailes	
<b>Phase 5</b>	prestations au cours des études d'exécution des travaux : compte rendu du chantier, rapport mensuel	
<b>Phase 6</b>	prestations au cours des opérations préalables à la réception, essais : réception calendrier des OPR, de levée des réserves et le Rapport de contre recette CFA, PV de réception et le rapport de fin de chantier	

<b>Phase 7</b>	Prestation pendant la période de garantie de parfait achèvement : rapport de fin de mission	
----------------	---	--

- Une tranche optionnelle avec les missions suivantes pour l'aile Auric

<b>Phase 4</b>	prestations pendant la période de préparation du chantier : calendrier général d'exécution et calendriers détaillés des travaux y compris la gestion spécifique des phases de replis et réaffectation des personnels entre ailes	
<b>Phase 5</b>	prestations au cours des études d'exécution des travaux : compte rendu du chantier, rapport mensuel	
<b>Phase 6</b>	prestations au cours des opérations préalables à la réception, essais : réception calendrier des OPR, de levée des réserves et le Rapport de contre recette CFA, PV de réception et rapport de fin de chantier	
<b>Phase 7</b>	Prestation pendant la période de garantie de parfait achèvement : rapport de fin de mission	

La mission de l'OPC sera complétée par :

- Le Suivi du chantier CFA par un spécialiste ayant déjà réalisé le suivi de projet équivalent.
- La Réception du chantier jusqu'à la levée des réserves
  - une contre-recette de l'ensemble des équipements de câblage :
    - o la vérification du Fichier de recette du MOE et du DOE de 100% des liens.
      - Validation des EXE CFA,
      - Validation du respect du CCTG et DCE,
      - Validation de la mise en œuvre dans le respect des normes ISO et du CCTG (Organisation des baies, cheminements, point de consolidation) ,
    - la réalisation d'une contre-recette de 20 % des liens fibre (en photométrie) et cuivre via un appareil performant (type Fluke DSX 5000).
      - La propreté des fibre sera analysée et une photo sera prise sur la qualité des extrémités fibres testées.
        - o la réalisation du PV de réception des travaux de pré-câblage avec ou sans réserves.
        - o le suivi de la correction des réserves.
  - Une vérification et certification de la bonne réalisation des travaux effectués, comparatif différentiel avec les éléments prévus au CCTP.

Les études pour le lot Mission de maîtrise commenceront dès le mois de mars 2026.

❖ **L'équipe de maîtrise d'œuvre présentera des compétences en :**

- Architecture, habilité à établir des projets architecturaux ;
- Ingénierie fluides ;
- Ingénierie CVC ;
- Profils de projeteur
- Electricité CFO/CFA ;
- Energie renouvelable ;
- Thermique ;
- Structure ;
- Acoustique ;
- Economie de la construction ;
- Fondations et structure ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Chauffage, climatisation et ventilation ;
- Plomberie ;
- Systèmes de sécurité incendie ;
- Analyse du cycle de vie ;
- Environnement / développement durable ;
- GTB/GTC, sureté, simulation énergétique / STD / FLJ
- Conception BIM ;

- Management BIM
- ❖ **L'équipe de l'OPC présentera des compétences en :**
  - Organisation et pilotage de chantier
  - Suivi et vérification des contre-recettes CFA/GTB/SSI, Coordination en phase réception et levée de réserves
  - Planification et ordonnancement
  - Gestion des ressources
  - Coordination des intervenants
  - Gestion des délais
  - Gestion des risques
  - Communication
  - Connaissance des réglementations
  - Respect des normes (application des normes de sécurité et de qualité, notamment les normes BIM)
  - Analyse des risques
  - Optimisation des processus

Le Maître d'œuvre et/ou le partenaire en charge de la mission de BIM Management, justifiera idéalement des qualifications suivantes au moment de répondre à la mission :

- **Qualification 1920** : AMO BIM pour les projets de bâtiment,
- **Qualification 1921** : Ingénierie d'Ouvrages de bâtiment dans le cadre de projets développés en BIM
- **Qualification 1922** : BIM Management pour des projets de bâtiment

**Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.**

L'affermissement des tranches optionnelles de chacun des marchés se fera par lettre recommandée avec accusé de réception à minima un mois avant la date d'exécution de cette dernière. Ces tranches ne feront l'objet ni d'indemnité d'attente, ni d'indemnité de dédit.

### 2.3. FORME DU MARCHÉ

La consultation est passée pour un marché de maîtrise d'œuvre en application du livre IV du code de la commande publique et de prestation intellectuelle d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de Chantier conformément aux dispositions des articles R2172-1, R2431-1 et R2431-23 du code de commande publique (CCP) et à l'arrêté du 21 décembre 1993.

Le marché est un marché à tranches selon les articles R 2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique et chaque tranche fait l'objet de phases par missions.

Les phases de la mission constituent des phases techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI.

L'ouvrage à réaliser, appartient à la catégorie « opération de rénovation de bâtiment » au sens de l'article R2431-3 du CCP.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage en valeur juillet 2025, est de 19 001 000 € HT (tranche 1 : 9 812 000 € HT et tranche 2 : 9 189 000 € HT).

La consultation donne lieu à un montant total estimatif des prestations, réparti comme suit :

Lot N°1 – Mission de maîtrise d'œuvre (MOE) : 1 900 100 € HT.

Lot N°2 – Mission de l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : 190 010 € HT.

**Les montants indiqués ne sont pas contractuels et n'engagent pas la CPAM de Paris.**

## 2.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Les missions de prestations intellectuelles et de maîtrise d'œuvre comme les travaux feront l'objet d'un marché à tranches, en application des dispositions des articles R 2113-1 à 6 du code de la commande publique.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la délivrance d'un ordre de service du maître d'ouvrage notifié au maître d'œuvre, accordant un délai minimal de 10 jours entre la notification et le démarrage des prestations objet de la tranche optionnelle.

Les décisions de non-affermissement ou de report d'exécution d'une tranche optionnelle sont notifiées au maître d'œuvre par ordre de service.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité de dédit si l'exécution des tranches optionnelles n'est pas notifiée dans les délais précités ou abandonnée par le maître d'ouvrage.

## 2.5. NOMENCLATURE EUROPEENNE

71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71520000-9	Services de conduite des travaux
71247000-1	Supervision des travaux de construction

## 2.6. ALLOTISSEMENT

La présente procédure fait l'objet d'un marché alloti au sens de l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

L'allotissement est le suivant :

N° du Lot	Désignation des lots	Abréviation
1	Mission de Maîtrise d'œuvre	<b>MOE</b>
2	Mission de l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination	<b>OPC</b>

En vertu de l'article L.2113-10 du CCP, une même société et/ou groupement ne pourra pas se voir attribuer plus d'un lot. Par conséquent, les candidats devront indiquer dans leur offre leurs préférences s'il s'avère qu'ils sont les mieux classés sur plusieurs lots.

Les soumissionnaires ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les lots seront attribués individuellement.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement ou ATTRI1.

L'opération de travaux sera également allotie (art L 2113-10 et 11 du CCP). A chacun de ces lots correspondra un marché. Le découpage des travaux en lots sera déterminé sur proposition du maître d'œuvre en concertation avec le maître d'ouvrage, à l'issue de la production de l'avant-projet (APD) et sera confirmé à l'issue de la production des études de projet (PRO).

## 2.7. DUREE DES MARCHES

Les marchés débiteront à la date de notification et se termineront à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution prévisionnel des travaux tous corps d'état est de **24 (vingt-quatre) mois (12 mois par phase d'exécution)**, y compris la période de préparation. Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution, fixés à l'article E de l'acte d'engagement, de chaque document d'étude et du dossier des ouvrages exécutés.

## 2.8. VARIANTES

Par dérogation à l'article R 2151-8-1° du code de la commande publique les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.9. LIEU D'EXECUTION

Les prestations s'effectuent à l'adresse 21 rue Georges Auric 75019 PARIS

## 2.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 6 (six) mois à compter de la date limite de remise des offres, portée à la page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).

Pendant toute cette période, le soumissionnaire ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les soumissionnaires seront libérés de leur engagement.

## 2.11. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La responsabilité de la CPAM de Paris ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

## 2.12. PRESTATIONS SIMILAIRES

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

## 2.13. MODALITES CONDITIONNANT L'INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ

En cas d'absence d'offres, la CPAM de paris lancera une consultation dans le cadre de l'article R.2122-2 1° du code de la commande publique.

## 2.14. VISITE DE SITE

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite du lieu avant la remise de leur offre. Lors de cette visite les candidats devront apporter l'attestation de visite (joint dans le dossier de consultation des entreprises) qui devra être signé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

**A l'exception des opérateurs économiques qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.**

Les visites seront organisées les :

### Pour le lot 1 missions de maîtrise d'œuvre

- **Mercredi 07 janvier 2026 à 9h30**
- **Lundi 12 janvier 2026 à 9h30**

### Pour le lot 2 missions d'OPC

- **Vendredi 09 janvier 2026 à 9h30**
- **Jeudi 15 janvier 2026 à 9h30**

Les candidats sont priés de prendre contact à l'adresse mail suivante [di.cpam-paris@assurance-maladie.fr](mailto:di.cpam-paris@assurance-maladie.fr) et [Marilyne.GUILLARD@assurance-maladie.fr](mailto:Marilyne.GUILLARD@assurance-maladie.fr) et [AMEZIANE.AYAD@assurance-maladie.fr](mailto:AMEZIANE.AYAD@assurance-maladie.fr)

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- **il n'y aura pas d'autres dates de visite en dehors de ces dates précitées de visite commune,**
- chaque prestataire doit réaliser la visite pour pouvoir candidater au marché. **Si le candidat n'a pas réalisé de visite son offre sera éliminée,**
- **les candidats sont invités à se munir de l'annexe fournie avant d'effectuer la visite des sites,**
- les photos sont autorisées, étant spécifié que l'usage de ces dernières en dehors du cadre de cette consultation est proscrit (usage commercial, communication à des tiers (etc.)),
- lors de la visite, en cas d'éventuelles questions des candidats, ces dernières devront être portées sur la plate-forme de dématérialisation,
- le certificat de visite précité, une fois complété lors de la visite devra impérativement être inséré au dossier de l'offre.

Les Titulaires actuellement en place sur le site TRIESTE sont dispensés des visites sur ces lieux ayant déjà connaissance des contraintes d'accès et particularités des sites.

Après notification du marché, le soumissionnaire ne peut arguer d'aucune difficulté liée à la configuration du lieu ou aux conditions d'accès au site pour justifier de « l'impossibilité d'exécution ou d'un retard ».

## **ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### 3.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) fourni aux candidats comprend :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :

- RC annexe 1 : Attestation de visite ;
- RC annexe 2 : Dossier d'informations ;
- RC annexe 3 : Notice d'hygiène et de sécurité ;
  
- RC annexe 4 : Cadre de réponse technique lot 1 Mission de maîtrise d'œuvre
- RC annexe 5 : Cadre de réponse technique lot 2 Mission d'OPC

2. Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) et ses annexes de la mission de maîtrise d'œuvre :
  - CCAP annexes 1 et 2 : Documents à fournir / Contenu des éléments de mission du maître d'œuvre
  - CCAP annexe 3 : DIAG
3. Le Cahier des charges BIM et ses 8 annexes
4. L'Acte d'Engagement (AE) lot n°1 MOE
5. L'Acte d'Engagement (AE) lot n°2 OPC
6. Les programmes (fonctionnel et technique) et son annexe (le guide d'aménagement des ELSM)
7. Le Cahiers des Clauses Particulières de l'ordonnancement, pilotage et coordination (CCP lot n°2 OPC)
8. Planning prévisionnel des études et travaux
9. Plans du Trieste
10. Maquette BIM

### **3.2. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le dossier de consultation des entreprises est à télécharger exclusivement sur le profil acheteur de l'Assurance Maladie de Paris :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ne sont pas dans l'obligation de s'identifier sur la plate-forme pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le dossier de consultation des entreprises.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé à chaque candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du dossier de consultation des entreprises, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation des entreprises, les candidats devront s'identifier sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM de Paris, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe<sup>®</sup> Acrobat<sup>®</sup> (pdf);
- Word (.doc) ; Excel (.xls);
- Fichiers compressés au format Zip (.zip).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM de Paris. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM de Paris est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM de Paris.

Il ne sera adressé aucun dossier de consultation des entreprises au format papier, par courrier ou remis en main propre.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

### 4.1. FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Pour assurer la bonne exécution du marché, eu égard à la nature spécifique des prestations et à l'importance que revêt ce type de services et conformément à l'article R2142-22 alinéa 2 CCP, si le titulaire a présenté son offre sous forme de groupement conjoint d'opérateurs économiques, il devra se transformer en groupement conjoint avec mandataire solidaire après attribution du marché.

En application de l'article R2142-24 du CCP l'un des opérateurs économiques membres du groupement sera désigné dans son offre comme mandataire.

Concernant le lot n°1 de maîtrise d'œuvre, l'architecte, sera impérativement le mandataire solidaire du groupement au sens des dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique pour faciliter le pilotage des prestations, et eu égard à l'importance de sa mission.

Il est précisé ici, conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique qu'il sera interdit au soumissionnaire de se présenter pour le présent marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire.

### 4.2. SOUS-TRAITANCE

Les soumissionnaires ont la possibilité de sous-traiter l'exécution de certaines parties de leur marché, soit lors de la remise de leurs offres, soit en cours d'exécution des prestations, à la condition d'obtenir l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiements conformément à la loi n° 75-1334 du 31/12/75 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux articles R.2193-1 au R.2193-22 du code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire ou le Titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur le DC4 (formulaire disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou une déclaration équivalente mentionnant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

En cas de recours à la sous-traitance, le soumissionnaire ou le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses des pièces constitutives du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

**La sous-traitance du projet architectural est prohibé.**

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

L'ensemble des documents, constituant ou accompagnant l'offre, doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français. Les prix seront exprimés en euros.

**Le soumissionnaire désigne, dans les documents transmis, la personne habilitée à le représenter. Le signataire doit être habilité à engager l'entreprise.**

### **5.1. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE**

#### **✚ Candidature avec utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME)**

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les formulaires (DC 1 et DC 2), peuvent être remplacés par l'e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est un formulaire par lequel l'entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public.

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n'ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2...) utilisés précédemment dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française et renvoyé et transmis avec la remise des offres techniques et financières par voie électronique.

Le DUME (ou e-DUME) est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global) ;
- d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, Urssaf Caisse nationale) ;
- d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi ;
- récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire ;
- la réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Ce document doit être complété dans son intégralité. Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

**Dans l'hypothèse où une société candidate souhaite utiliser le DUME comme modalité de dépôt de sa candidature, elle devra impérativement remettre un e-DUME ; les DUME sous format papier ne sont pas acceptés.**

**Le DUME doit être intégralement rédigé en français.**

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel, à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Une FAQ relative au DUME et e-DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/17242/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

#### **Candidature classique (hors dispositif DUME)**

La candidature est à présenter par le biais des formulaires disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

- formulaire DC1 - La lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : disponible sur le site du ministère ou équivalent ;
- formulaire DC2 - La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : disponible sur le site du ministère ou équivalent ;
- si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
- si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (Formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance ou équivalent) ;
- le soumissionnaire joint également un dossier de présentation comprenant les capacités demandées ci-après :

#### **Pour la capacité économique et financière :**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, quand les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- **Capacité minimale : Il est demandé un chiffre d'affaires minimal de :**

N° du lot	Désignation des lots	CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 MINIMUM EXIGE
1	Mission de maîtrise d'œuvre	3 500 000 €
2	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC)	300 000 €

- une preuve d'une assurance couvrant ce type de prestations ;

### **Pour la capacité technique et professionnelle :**

- une liste des principales références similaires réalisées au cours des trois dernières années indiquant : le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux et le destinataire public ou privé ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché public ;
- les qualifications : le Titulaire devra posséder les qualifications et les autorisations nécessaires à l'exécution des prestations. Au plus tard lors de l'attribution du marché, le Titulaire devra fournir au pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents (qualifications, autorisations, agréments) attestant de sa capacité à réaliser la prestation ;
- Pour le lot n°1 : la participation est réservée à une profession particulière : chaque candidat devra comporter un architecte diplômé et inscrit conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

### **Pour rappel :**

La mission de l'OPC sera complétée par :

- Le Suivi du chantier CFA par un spécialiste ayant déjà réalisé le suivi de projet équivalent.
- La Réception du chantier jusqu'à la levée des réserves
  - une contre-recette de l'ensemble des équipements de câblage :
    - o la vérification du Fichier de recette du MOE et du DOE de 100% des liens.
    - Validation des EXE CFA,
    - Validation du respect du CCTG et DCE,
    - Validation de la mise en œuvre dans le respect des normes ISO et du CCTG (Organisation des baies, cheminements, point de consolidation) ,
    - la réalisation d'une contre-recette de 20 % des liens fibre (en photométrie) et cuivre via un appareil performant (type Fluke DSX 5000).
    - La propreté des fibre sera analysée et une photo sera prise sur la qualité des extrémités fibres testées.
    - o la réalisation du PV de réception des travaux de pré-câblage avec ou sans réserves.
    - o le suivi de la correction des réserves.
  - Une vérification et certification de la bonne réalisation des travaux effectués, comparatif différentiel avec les éléments prévus au CCTP.

Les études pour le lot Mission de maîtrise commenceront dès le mois de mars 2026.

### **❖ L'équipe de maîtrise d'œuvre présentera des compétences en :**

- Architecture, habilité à établir des projets architecturaux ;
- Ingénierie fluides ;
- Ingénierie CVC ;
- Profils de projeteur
- Electricité CFO/CFA ;
- Energie renouvelable ;
- Thermique ;
- Structure ;
- Acoustique ;
- Economie de la construction ;
- Fondations et structure ;

- Voirie et réseaux divers ;
- Chauffage, climatisation et ventilation ;
- Plomberie ;
- Systèmes de sécurité incendie ;
- Analyse du cycle de vie ;
- Environnement / développement durable ;
- GTB/GTC, sureté, simulation énergétique / STD / FLJ
- Conception BIM ;
- Management BIM

❖ **L'équipe de l'OPC présentera des compétences en :**

- Organisation et pilotage de chantier
- Suivi et vérification des contre-recettes CFA/GTB/SSI, Coordination en phase réception et levée de réserves
- Planification et ordonnancement
- Gestion des ressources
- Coordination des intervenants
- Gestion des délais
- Gestion des risques
- Communication
- Connaissance des réglementations
- Respect des normes (application des normes de sécurité et de qualité, notamment les normes BIM)
- Analyse des risques
- Optimisation des processus

Le Maître d'oeuvre et/ou le partenaire en charge de la mission de BIM Management, justifiera idéalement des qualifications suivantes au moment de répondre à la mission :

- **Qualification 1920** : AMO BIM pour les projets de bâtiment,
- **Qualification 1921** : Ingénierie d'Ouvrages de bâtiment dans le cadre de projets développés en BIM
- **Qualification 1922** : BIM Management pour des projets de bâtiment

**NOTE IMPORTANTE :**

a) **en cas de candidature groupée**, conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.

b) **en cas de sous-traitance déjà connue** : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa propre candidature selon la procédure qu'il a retenue pour la transmission de ses propres éléments de candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) en transmettant un formulaire DC4 complété par sous-traitant.

c) **opérateur économique nouvellement créé** : si les informations sur les chiffres d'affaires, les effectifs ou les références ne sont pas disponibles, soit parce que l'entreprise a été récemment créée soit pour un autre motif justifié, le candidat est autorisé à prouver sa capacité professionnelle, technique et financière par tout autre document dont la CPAM de Paris appréciera le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

d) en application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

e) **« dites-le nous une fois »** : en application de l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valable. Pour ce faire, le candidat devra fournir à l'acheteur une attestation sur l'honneur indiquant la nature de documents fournis ainsi que l'objet et le numéro de la consultation antérieure.

## 5.2. MOYENS DE PREUVE, JUSTIFICATIONS, VERIFICATIONS

Conformément aux articles R.2143-5, R.2143-7, R.2143-8, R.2143-11, R.2143-12 et à l'annexe 4 (arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) du code de la commande publique, le candidat devra produire les justificatifs demandés afin de se voir attribuer le marché (sauf à ce que ces éléments aient été fournis lors de la remise de la candidature), à savoir :

- les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- la pièce prévue à l'article D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, l'acheteur exige la traduction en français de l'ensemble des documents remis en application du présent article du Règlement de la consultation pour les candidats établis dans un pays autre que la France.

## 5.3. COMPLETION/REGULARISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

En vertu de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, « l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. »

Les demandes de compléments aux dossiers de candidature constituent une simple faculté de l'acheteur et non un droit pour les candidats.

## 5.4. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L'OFFRE

### **/! \ Important**

Afin de faciliter le dépouillement et l'examen des offres, les candidats devront **impérativement** répondre sur les documents fournis par la CPAM de Paris dans leur format original. **Toute modification entraînera l'irrégularité de l'offre.**

Les soumissionnaires auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement (AE), daté et complété par un représentant dûment habilité, faisant apparaître la Décomposition du prix par éléments de mission et par cotraitant le cas échéant ;
- le cadre de réponse technique complété (permettant d'apprécier les critères de jugement définis à l'article 7.2 du présent document) ;
- La Notice BIM sera à fournir par les soumissionnaires au lot 1 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre. Celle-ci décrira notamment :
  - Le niveau de maturité BIM du candidat et de ses partenaires éventuels,
  - La présentation du Bim Management du candidat,
  - La compréhension de la démarche BIM de la maîtrise d'ouvrage, ses cas d'usages et le processus mis en place pour y répondre.
  - Le schéma de collaboration permettant de répondre aux cas d'usages de la maîtrise d'ouvrage.
  - La présentation des cas d'usages envisagés par le candidat pour le projet (*en complément, si souhaité*)
  - La plateforme utilisée et son organisation.
  - L'organigramme BIM du projet.
  - La liste des logiciels utilisés, la version et les formats d'échanges utilisés au sein de la maîtrise d'œuvre.
  - Les actions mises en place pour répondre aux problématiques de protection de la donnée (cf. paragraphe 8).

- La présentation des expériences et leurs apports pour le projet,
- l'attestation de visite ;
- toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre.

#### Remarques importantes :

**S'agissant d'un appel d'offres ouvert, aucune négociation n'est permise.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la complétude de l'acte d'engagement pour sa partie financière et le cadre de réponse technique sont indispensables pour analyser les offres techniques et financières. En conséquence, toute offre qui ne comporterait pas ces éléments ne sera pas analysée et sera donc immédiatement rejetée sans possibilité de régularisation.

La CPAM de Paris se réserve la possibilité de mettre en place une audition des candidats retenus au stade de l'offre. Seules de simples précisions ou compléments peuvent alors être demandées, conformément à l'article R2161-11 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'autoriser tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

#### **5.5. SIGNATURE ELECTRONIQUE EN CAS D'ATTRIBUTION**

Pour mémoire, le dépôt des offres par voie électronique n'est pas subordonné à la signature de l'offre par voie électronique.

Cela étant dans l'hypothèse où un soumissionnaire serait placé en position d'attributaire et n'aurait pas signé les documents obligatoires, il devra renvoyer de manière dématérialisée les documents nécessaires à la notification, signés de manière électronique à l'aide d'un certificat de signature électronique (RGS \*\* minimum).

Pour rappel, la signature d'un dossier compressé (zip par exemple) ne vaut pas signature de l'ensemble des fichiers qu'il contient. Il convient, en conséquence, de signer électroniquement et de façon individuelle les seuls documents pour lesquels une signature est requise.

*L'attention des candidats qui ne disposent pas d'un certificat de signature électronique de niveau RGS 2 étoiles –seuls à être acceptés par la plateforme de dématérialisation – est attirée sur le fait qu'un tel certificat nécessite un délai d'environ 2 à 3 semaines avant obtention.*

#### **ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE**

Depuis le 1er octobre 2018, conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 du Code de la commande publique, **la remise des offres sous format dématérialisé est OBLIGATOIRE, sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.**

Le dépôt des plis se fera uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de l'Assurance Maladie de Paris : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Si plusieurs dossiers sont successivement transmis, par voie électronique, seul le dernier déposé, avant la date limite et l'heure indiquées en page de garde du règlement de la consultation, sera pris en compte.

**Toute offre remise sur support papier sera rejetée.**

Les seuls plis de type « papier » acceptés sont ceux qui constituent une « copie de sauvegarde ».

**La validité d'une copie de sauvegarde suppose impérativement le dépôt d'une offre dématérialisée.** Il s'agit d'une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2.II

de l'annexe 6 du Code de la commande publique, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

**Le dépôt d'une copie de sauvegarde sans dépôt d'offre dématérialisée rendra le pli irrecevable.**

**La copie de sauvegarde devra être transmise, sous enveloppe cachetée avec la mention ne pas ouvrir, l'intitulé de l'appel d'offres et les coordonnées de l'entreprise sur support physique électronique avant la date limite de réception des candidatures et offres mentionnée en page de garde à l'adresse suivante : CPAM PARIS, Département Achat, 21, rue Georges Auric – 75948 PARIS CEDEX 19. Cette copie pourra être déposée contre un accusé de réception ou envoyé en recommandé.**

**Il n'est cependant pas obligatoire de signer électroniquement les documents de candidature et d'offre dès la remise des plis.** Cette signature sera requise pour le soumissionnaire placé en position d'attributaire, dans les conditions visées ci-après.

## ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1. CANDIDATURES

Seront éliminés les soumissionnaires dont les capacités professionnelles, techniques et financières seront insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 5.1 ci-avant.

Conformément à l'article R 2144-7 du code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le présent règlement de consultation ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Assurance Maladie de Paris, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### 7.2. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Conformément aux articles L.2152-7, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique, les offres seront analysées et classées par application des critères pondérés cités ci-dessous :

#### ❖ **Lot N°1 : Mission de maîtrise d'œuvre (MOE)**

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Valeur technique</b>	<b>55%</b>
<u>Sous-critère 1.1</u> : Organisation et Démarche BIM	
Organisation et moyens humains et techniques proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre (profils, qualifications, compétences et expériences), méthodologie de travail de l'équipe avec les différents acteurs du projet (en particulier avec la maîtrise d'ouvrage) pour réaliser les études	15 %
Qualité de la démarche BIM	5%
<u>Sous-critère 1.2</u> :	
Compréhension des enjeux et contraintes du programme d'un point de vue architectural fonctionnel, et technique, tout en considérant une stratégie de densification et des solutions pour l'aménagement des espaces sur l'ensemble du site	15 %
<u>Sous-critère 1.3</u> : Méthodologie :	
Méthodologie proposée pour respecter l'enveloppe budgétaire allouée au projet	10%
Méthodologie pour optimiser les délais des études	10%

<b>Critère n°2 : Valeur RSO</b>	<b>5%</b>
Dispositions proposées pour la prise en compte de la responsabilité sociétale de l'entreprise et des enjeux environnementales dans le cadre de l'opération	5%
<b>Critère n°3 : Valeur financière</b>	<b>40%</b>
Montant global et forfaitaire TTC des prestations portées sur l'acte d'engagement	40%

❖ **Lot N°2 : Mission de l'ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)**

<b>Critères et sous-critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère n°1 : Valeur technique</b>	<b>55%</b>
<u>Sous-critère 1.1 :</u> Méthodologie proposée pour l'exécution de la mission (études et travaux) et compréhension des enjeux du projet dont l'organisation envisagée afin d'assurer une bonne coordination entre les équipes internes et avec les autres intervenants, qualité des moyens techniques (performances et souplesse des outils de pilotage) dédiés à l'exécution des prestations	20 %
<u>Sous-critère 1.2 :</u> Qualité des moyens humains	
Qualité des moyens humains au regard du profil (expérience et compétences) des personnes en charge de la mission OPC	10%
Qualité des moyens humains au regard du profil (expérience et compétences) des personnes en charge de la mission VDI	10%
<u>Sous-critère 1.3 :</u> Cohérence des temps passés par éléments de mission et par intervenant par rapport au projet et méthodologie proposé pour optimiser les délais des études	15 %
<b>Critère n°2 : Valeur RSO</b>	<b>5%</b>
Dispositions proposées pour la prise en compte de la responsabilité sociétale de l'entreprise et des enjeux environnementaux dans le cadre de l'opération	5%
<b>Critère n°3 : Valeur financière</b>	<b>40%</b>
Montant global et forfaitaire TTC porté sur l'acte d'engagement	40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme étant non cohérente.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres fixée** en page de garde du présent règlement de la consultation, une demande exclusivement sur le profil acheteur de l'Assurance Maladie de Paris : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

L'accès à la rubrique « questions/réponses » de la présente consultation nécessite une inscription préalable sur ce site.

**Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que via la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **ARTICLE 9 - RECOURS**

Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer dans les cas et les conditions prévues par l'ordonnance du 7 mai 2009 et par le décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009 relatifs aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Les modalités d'instruction des référés sont définies par les articles 1441-1, 1441-2, 1441-3 du code de procédure civile, et par les articles L.211-14 et R.213-5-1 du Code de l'organisation judiciaire.

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du code de procédure civile.

Pour tout litige lié à la passation des contrats, le tribunal compétent est le :

**Tribunal Judiciaire de Paris**

Adresse : Parvis du Tribunal de Paris, 75859 Paris Cedex 17

Tél : +33 144325151, Fax : +33 144325849 / [www.tribunal-de-paris.justice.fr](http://www.tribunal-de-paris.justice.fr)